

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**COMMUNE DE MOLLEGES**

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET**  
**LE 1<sup>ER</sup> MAI 2026**

Le Maire de la Commune de MOLLÉGÈS,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment ses articles 446-1 et 446-3 et R.644-3,

VU le code de procédure pénale notamment son article 495-17,

**CONSIDERANT** : que toute vente de rue est en principe soumise à autorisation et que la vente de muguet le 1<sup>er</sup> mai fait office d'exception,

**CONSIDERANT** que cette pratique ne doit pas représenter une concurrence déloyale par rapport aux professionnels du secteur tels que les fleuristes,

**CONSIDERANT** que cette pratique est autorisée à cette date pour les particuliers et les acteurs associatifs sous condition de respect de certaines conditions,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente du muguet sur la voie publique est autorisée le 1<sup>er</sup> mai, mais uniquement à plus de 500 mètres des boutiques de fleuristes.

**Article 2** : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas utiliser des tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente,

**Article 3** : Le muguet cueilli dans les bois, devra être vendu, en petite quantité (en brin), en l'état sauvage sans racines, sans vannerie, ni poterie et sans emballage.

Il sera vendu sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**Article 4** : le point de vente ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules,

**Article 5** : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame le Maire de la commune de MOLLÉGÈS,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'ORGON territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
La Police Municipale de MOLLÉGÈS,  
La brigade de gendarmerie territoriale d'ORGON  
La brigade de gendarmerie territoriale mobile de SAINT ANDIOL,

Fait à Mollégès, le 02 Avril 2026

**Le Maire**

**Corinne CHABAUD**

A circular official stamp of the Mairie de Mollégès is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature reads "Corinne Chabaud". The stamp contains the text "MAIRIE DE MOLLÉGÈS" and "1911" at the bottom.